

Trois questions à Charlotte Christener-Trechsel, présidente de l'APEA de Berne

Autor(en): **Meier, Karin / Christener-Trechsel, Charlotte**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-852909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

travail, mes propres valeurs ne sont pas déterminantes,» précise Katja Geissmann.

Une instance tripartite pour décider des mesures contraignantes

Avant qu'une curatelle soit décidée, il y a toujours un avis de détresse lancée à l'adresse de l'APEA. Quand la situation est peu claire, un appel téléphonique aux autorités pour décrire le cas sans divulguer l'identité de la personne suffit. Un avis de détresse est lancé par les proches, le médecin de famille, les services d'aide et de soins à domicile ou d'autres personnes ou institutions qui connaissent l'environnement de la personne concernée. Le personnel soignant à domicile, par exemple, est souvent le premier à reconnaître les signes d'une démence. L'APEA examine ensuite le cas. Si la personne est effectivement vulnérable, les services chargés de l'enquête adressent un rapport à une instance tripartite. Un membre de l'APEA, la personne chargée de l'enquête, le curateur et le patient concerné se

rencontrent ensuite. Dans le meilleur des cas, les parties présentes s'entendent sur la suite à donner. Si la personne concernée conteste une décision, elle peut faire recours. Tous les deux ans, le curateur rédige un rapport concernant ce cas à l'intention de l'APEA.

Si le curateur estime que des mesures contraignantes doivent être prises, il doit les faire approuver par l'instance tripartite. Le placement en institution requiert également une autorisation. «Quand cette mesure devient inéluctable, les discussions avec les personnes concernées deviennent très souvent délicates. Les personnes souffrant de démence cherchent avant tout la sécurité. Envisager un déménagement est une situation éprouvante, dit Katja Geissmann qui peut vivre des moments difficiles: «Quand j'ai accepté cet engagement, je me suis dit que je me laisserai approcher par mes clients. Mais cela veut dire que ces destins me touchent et ne me quittent pas pendant mes loisirs.»

Texte: Karin Meier

Trois questions à Charlotte Christener-Trechsel, présidente de l'APEA de Berne

Magazine ASD: Depuis l'introduction du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, en vigueur depuis le premier janvier 2013, le nombre des mesures prescrites a diminué. Pourquoi?

Charlotte Christener-Trechsel: Avec la professionnalisation de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le concept de subsidiarité est vécu avec plus d'intensité. Par exemple, notre service de gestion des mandats peut, dans le cadre du service de conseil, apporter immédiatement son soutien et prendre soi-même des mesures simples comme la mise en contact avec un médecin de famille. Si la personne concernée accepte cette aide librement, le cas n'arrivera pas sur le bureau de l'APEA. De plus, le nouveau droit de la protection de l'adulte prévoit une autodétermination renforcée, par exemple grâce aux mandats pour cause d'incapacité. Ceux-ci ont augmenté au détriment des mesures prescrites par l'APEA. Mais le recul de prescriptions de telle mesure est aussi un bon signe.

Le nouveau droit s'appuie aussi sur des mesures individuelles. Pouvez-vous donner un exemple concret de ce que cela signifie pour une personne atteinte de démence?

L'autodétermination est avant tout renforcée grâce aux mandats pour cause d'incapacité. Ce mandat permet à un individu de décider qui le représentera le moment venu dans le cas d'une maladie démentielle ou d'incapacité de

discernement. Un mandat pour cause d'incapacité répond aux mêmes exigences formelles qu'un testament, c'est-à-dire qu'il doit être certifié par un notaire ou rédigé à la main. La personne choisie comme représentant reste indépendante de l'APEA. L'APEA doit uniquement valider le mandat: elle confirme que ce dernier est clair et valable et que la personne choisie est prête et apte à assumer cette tâche. Ces mesures sont personnalisables et peuvent s'appliquer à un, plusieurs, ou à tous les domaines suivants: la finance, l'administration, la santé, le social et le logement. Cela nous permet d'aborder les besoins de chaque individu avec beaucoup plus de précision.

Combien de personnes font usage de cette nouvelle possibilité?

Dans le canton de Berne, 114 mandats pour cause d'incapacité ont été validés depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit qui rend la démarche possible, le premier janvier 2013. De plus, ces mandats sont rédigés à l'avance par des gens craignant un éventuel futur état de faiblesse. En 3 ans, peu de ces éventualités ont eu le temps de se réaliser. Il faut aussi dire que ces mandats ne sont pas encore très connus du public et que beaucoup n'aiment pas aborder ce genre de thématique. Mais, à mon avis, les mandats pour cause d'incapacité vont se multiplier.

Interview: Karin Meier